

2023.08

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **étaient présents**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

### **étaient représentés :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

### **étaient excusés :**

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **secrétaire de séance:**

Mme Isabelle SAITER

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER ANNEE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-31,

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par Madame le comptable public,

Considérant qu'après présentation du budget de l'exercice 2022, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et du détail des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Madame le comptable public.

Considérant qu'après s'être assurée que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion annexé.

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Arrête** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, tel que mentionné dans le compte de gestion du budget principal du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer,
- **Considère** que le compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par Madame le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **Approuve**, en conséquence, le compte de gestion pour l'année 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer, présenté par Madame le comptable public,
- **Autorise** Madame la Présidente ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

---